

Extrait du registre des délibérations

Délibération 2026-017

Pouvoirs du président – délégation générale du Conseil Syndical

L'an deux mille vingt-six, le seize juin à dix-huit heures trente, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Syndical du SMGV de l'ICPE de Villeneuve-lès-Bouloc s'est réuni dans la salle du Conseil à Villemur-sur-Tarn, sous la présidence de Monsieur Thierry ASTRUC, Président, sur convocation qui leur a été adressée, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le 09 juin 2026

Participants

Présents :

M. ASTRUC Thierry, Mme. CLAVEL ALBAR Virginie, M. DRUILLE Gérard, M. DUFFRECHOU Christophe, M. ESTAMPE Gilbert, M. GAY Patrick, Mme. GIBERT Janine, M. HERAIL Nicolas, M. MOULET Serge, M. PEYRAS Henri, M. ROUX Didier, M. SAVIGNY Thierry, M. VIOLERO Pascal.

Absents / Excusés :

M. BOUTRY Pascal, M. FOUGERAY Jean-Michel, M. LOZANO Jean-Francois, M. NEGRO Jean-Luc, M. ROUX Alain,

Membres ayant donné pouvoir :

M. MAUREL Cédric, donne pouvoir à M. ASTRUC Thierry

Secrétaire de Séance : M. HERAIL Nicolas

Membres en exercice - 19 | Membres présents - 13 | Pouvoirs - 01 | Membres absents – 05

Exposé

Monsieur le Président indique que le Conseil syndical peut, sur délibération, déléguer certaines de ses attributions au Président afin de permettre un fonctionnement plus souple.

En cas d'utilisation de cette délégation, le Président en rendra compte lors d'un Conseil syndical.

Il propose, les délégations suivantes :

Les délégations proposées sont :

1. **Décider de la conclusion et de la révision de contrats de bail** pour une durée n'excédant pas douze ans ;
2. **Signer les conventions d'autorisation de passage** en vue de la réalisation d'équipement nécessaire à la vocation du Syndicat ;
3. **Passer les contrats d'assurance** ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférents ;
4. **Créer les régies comptables** nécessaires au fonctionnement du syndicat ;
5. **Accepter les dons et legs** qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;
6. **Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobilier** jusqu'à 5 000 euros ;
7. **Procéder aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts**, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change et les réaménagements de dette n'alourdissant pas la charge en intérêt ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au « a » de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article et de passer à cet effet les actes nécessaires, ainsi qu'à **la mobilisation de ligne de trésorerie** jusqu'à 500 000€ ;
8. **Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres dont le montant est inférieur à 350 000 euros HT pour les travaux et 214 000 euros HT pour les fournitures courantes et prestations intellectuelles**, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraîne pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été effectuées,
Le 24-06-2026

9. **De demander à tout organisme financeur**, dans les conditions fixées par le conseil municipal, **l'attribution de subventions** ;
10. **Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires** des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
11. **Intenter au nom du syndicat les actions en justice** ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre elle, et ce de manière générale et dans tous les domaines ;
12. **Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules** dans le cadre de l'activité du syndicat ;
13. **Signer les compromis de vente**, sous réserve qu'une délibération exposant les termes de la vente soit prise avant l'acte authentique ;

Décision

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil syndical à l'unanimité décide :

- ⇒ **D'Approuver** l'ensemble des propositions ainsi présentées
- ⇒ **De Mandater** Monsieur le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision ;

Résultats Du Vote

Votants – 14 | Pour – 14 | Contre – 00 | Abstention – 00

Ainsi fait et délibéré à Mairie de Villemur sur Tarn, les jours, mois et an que dessus.

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de transmission et de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Secrétaire,

Nicolas HERAIL



Pour extrait conforme,
Le Président,



Thierry ASTRUC

Certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été effectuées,
Le 24-06-2026